VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°134-2026	CONTRATS – CONVENTIONS ANIMATIONS ▪ **Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir avec le producteur "Fractale" dans le cadre de l'animation du marché de noël**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, annexe de la présente décision ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le producteur "Fractale" dont le siège social est situé à Saint Sulpice la Pointe (81370) et le paiement de la prestation suivante :

PRESTATION	MONTANT EN € TTC
Cession du droit d'exploitation du spectacle "The Turkey Sisters chantent Noël !" les 19 et 20 décembre 2026	2 300 €
Frais de transport et restauration	726.20 €

Article 2. **PRECISE** que le contrat a pour objet l'animation du marché de noël 2026.

Article 3. **CHARGE** le pôle "animation, culture et sport", le service "finances", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 26 octobre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence LUNEAU
Maire

VILLE DE CLISSON

Décision transmise en Préfecture le 30 OCT. 2026

Et affichée le 30 OCT. 2026